



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU  
VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS  
POUR LES AMENAGEMENTS ETE/HIVER 2018  
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU SITE DU LAC BLANC**

- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre les communes, les départements et les régions,
- VU le Code du Tourisme, et notamment son article L 342-9,
- VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée et complétée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-6-1 du 17 mars 2017 approuvant les orientations de la politique départementale 2018-2021 en faveur de la montagne,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-6-2 du 21 décembre 2017 relative à la politique en faveur de la montagne,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°CP-2018-10-6-6 du 16 novembre 2018 relative au programme d'aménagement 2018 des investissements non courants des Syndicats Mixtes de Montagne,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n°CP-2020 - - du 12 Juin 2020 relative à la politique en faveur de la montagne – modification du programme d'aménagement 2018,
- VU la convention de financement relative aux versements de subventions d'investissement pour les aménagements été/hiver 2018 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Lac Blanc signée le 14 décembre 2018,
- VU les statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc, et notamment son article 5,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la demande présentée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc en date du 11 décembre 2019,

Entre les soussignés,

- le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le service Attractivité des Territoires), sis 100 avenue d'Alsace – B.P. 20351 – 68006 Colmar Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, habilitée par délibération de la Commission Permanente en date du 12 juin 2020,

ci-après dénommé « le Département »  
d'une part,

- la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, sise 31 rue du Geisbourg, 68240 KAYSERSBERG représentée par M \_\_\_\_\_, Président(e), dûment habilité(e) par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes en date du.....2020,  
ci-après dénommée « la Communauté de Communes »
- le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc, sis 31 rue du Geisbourg, 68240 KAYSERSBERG, représenté par M \_\_\_\_\_, Président(e), dûment habilité(e) par délibération du comité syndical en date du.....2020,  
ci-après dénommé « le Syndicat Mixte »  
d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

### **Préambule**

La politique montagne actuelle (2018-2021) prévoit une enveloppe annuelle de 1 M€ à répartir entre les quatre syndicats mixtes (SM Lac Blanc, Munster, Markstein Grand-Ballon, SMIBA) afin de leur permettre de réaliser leurs programmes d'investissement nécessaires pour maintenir et développer l'attractivité des stations.

Dans ce cadre, le programme d'aménagement 2018 du Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac Blanc (SMALB) a été validé et contractualisé via une convention signée le 14 décembre 2018.

Le SMALB souhaite modifier ce programme, en remplaçant les opérations d'optimisation de la production de neige de culture par des opérations urgentes relatives aux exigences de sécurité sur la station.

Le présent avenant a pour objet de formaliser les modifications à apporter au programme d'aménagement 2018 des équipements de loisirs été/hiver du site d'intérêt départemental du Lac Blanc.

### **ARTICLE 1 : ARTICLE MODIFIE PAR L'AVENANT N° 1**

**L'ARTICLE 3 - « PLAN DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENT DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE »**, voit son contenu modifié comme suit :

Les opérations ainsi que leur coût prévisionnel se décomposent comme suit :

<b>OPERATIONS</b>	<b>Montants subventionnables HT €</b>
Sentier thématique ludique	20 800
Sentier pieds-nus ( <i>réaménagement zone d'accueil</i> )	50 000
Création de pistes bike park	13 900
Remplacement dameuse	167 700
<b>Poste de secours</b>	<b>26 600</b>
<b>Véhicule piste VTT</b>	<b>21 000</b>
<b>Amélioration flux et stationnement</b>	<b>47 400</b>
Moteur TSD6	31 000
<b>TOTAL TRANCHE 2018</b>	<b>378 400</b>

Les subventions de chaque membre sont définies tel que détaillé au tableau ci-après :

OPERATIONS	Montants subventionna- bles HT €	CD68		CCVK		Autres : Région, FEDER, Massif €
		Taux	Montant €	Taux	Montant €	
Sentier thématique ludique	20 800	72 %	14 976	8 %	1 664	4 160
Sentier pieds-nus	50 000	72 %	36 000	8 %	4 000	10 000
Création de pistes bike park	13 900	72 %	10 008	8 %	1 112	2 780
Remplacement dameuse	167 700	72 %	120 744	8 %	13 416	33 540
Moteur TSD6	31 000	90 %	27 900	10 %	3 100	0
<b>Poste de secours</b>	<b>26 600</b>	<b>72 %</b>	<b>19 152</b>	<b>8 %</b>	<b>2 128</b>	<b>5 320</b>
<b>Véhicule piste VTT</b>	<b>21 000</b>	<b>72 %</b>	<b>15 120</b>	<b>8 %</b>	<b>1 680</b>	<b>4 200</b>
<b>Amélioration flux et stationnement</b>	<b>47 400</b>	<b>71,73 %</b>	<b>34 000</b>	<b>8,27 %</b>	<b>3 920</b>	<b>9 480</b>
<b>TOTAL</b>	<b>378 400</b>		<b>277 900</b>		<b>31 020</b>	<b>69 480</b>

#### **ARTICLE 2 : CLAUSES NON MODIFIEES PAR L'AVENANT N°1**

Il est précisé que les autres clauses de la convention, non modifiées par le présent avenant, restent inchangées et continuent à s'appliquer dans leur totalité.

#### **ARTICLE 3 : SUBSTITUTION DE PARTIES**

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations.

Le présent avenant continuera cependant à être exécuté dans les conditions qui précèdent jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en trois exemplaires

A Colmar, le.....2020

La Présidente du Conseil départemental  
du Haut-Rhin

Brigitte KLINKERT

Le/la Président(e) de la Communauté de  
Communes de la Vallée de Kaysersberg

Le/la Président(e) du Syndicat Mixte  
pour l'Aménagement du site du Lac Blanc